

CSAL 15/12/2025

1 - Transfert de l'activité de paye du Service Liaison Rémunérations de Caen vers le SLR de Rouen et fermeture du SLR de Caen

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de ce CSAL suite à la demande de l'ensemble des organisations syndicales lors du CSAL du 7 novembre 2025 l'examen de ce point. Ceci, afin de permettre aux collègues concernés de bénéficier de droits afférents aux restructurations de poste.

Pour rappel, le SLR de Caen doit fermer au 1,09,2026 et ses missions transférées, ainsi que ses emplois au SLR de Rouen au 01,01,2027.

L'administration a apporté les précisions suivantes :

-Pour la période transitoire du 1,09,2026 au 1,01,2027, les agents B et C rejoignant le Pôle National de Soutien au Réseau créé à Caen, continueront les tâches dévolues au SLR de Caen, en priorité.

Les cadres A du PNSR de Caen, s'occuperont des missions du PNSR de Caen.

A compter du 1 janvier 2027, le personnel du PNSR de Caen ne traitera plus que de ses fonctions propres.

Afin que les collègues actuellement en poste au SLR de Caen puissent se positionner au mieux sur leur souhait de mutation, les missions détaillées du futur PNSR leur seront présentées par la direction avant la fin de l'année.

Les demandes de mutation sur le PNSR devront être déposées lors le mouvement national pour les cadres A /A+ (1 AFIPA, 4 cadres A) sur une ligne spécifique PNSR de Caen et lors du mouvement local pour les cadres B et C (7 postes).

Le PNSR sera installé soit sur le site de Bertrand, soit sur le site de Gambetta.

Nous déplorons la fin du SLR Caen, service reconnu pour sa compétence.

La fusion des SLR normand voulue par la direction centrale entraîne la perte de 9 ETP. En conséquence nous avons voté contre sa fermeture.

Vote unanime contre des syndicats. Une reconvoction sur ce sujet aura donc lieu le 8 janvier 2025.

2 - Evolution des missions du PCE - périmètre de réorganisation

Ce point avait été évoqué lors du CSAL du 7 novembre 2025.

Il concerne le transfert des agents du PCE dédiés à la mission de remboursement de crédit de TVA qui rejoignent le service du contrôle fiscal et recouvrement des professionnels.

Ce regroupement n'entraîne pas de changement de fonctions.

Toutefois, lors du 1^{er} examen, la direction avait indiqué que 3 emplois de B étaient concernés.

En réalité, il s'agit d'un cadre A et 2 cadres B.

Comme lors de l'instance du 7 novembre 2025, nous considérons que la décision de l'administration est une déclinaison à minima de l'évolution des missions des PCS voulue par la

direction centrale Nous nous sommes donc abstenus lors du vote.

Contre : CGT Abstention :CFDT-CFTC et FO et Solidaires)

3 - Présentation de la grille d'analyse des candidatures au choix

En préambule, nous précisons que nous sommes opposés par principe à ce mode de recrutement, beaucoup moins objectif que celui des mutations.

L'administration nous a présenté les critères d'analyse d'une candidature avec un exemple (cf PJ)

Suite à notre interrogation, la direction a précisé que les critères pouvaient être différents selon le poste à pourvoir, de même que leur hiérarchie et/ou leur pondération éventuelle.

La direction s'est également engagée à proposer systématiquement à retour aux candidat(e)s non retenu(e)s.

4 - Bilan entretiens professionnels

Le constat est que peu d'agent ont refusé l'entretien professionnel en 2024 (16) et encore moins ont refusé de signer le leur (6).

Deux analyses s'opposent : celle d'une résignation d'une part, celle d'une amélioration d'autre part.

Il nous semble regrettable de n'avoir pas d'information complémentaire comme la concentration ou non dans un service des refus, ce qui permettrait de mettre en exergue certaines difficultés.

Parallèlement, sur les 8 recours hiérarchiques déposés, 8 ont donné lieu à modification du Compte-Rendu d'Entretien Professionnel (CREP).

La encore, difficile de savoir si les changements effectués ont été substantiels ou à la marge.

Nous vous incitons néanmoins, le cas échéant à saisir cette opportunité. Un échange constructif doit permettre de débloquer des situations. En cas d'échec, il peut ouvrir la voie à un recours en CAP.

Cela constitue la vie normale d'un agent et ne doit pas engendrer des craintes de mesures de rétorsion de la part de ses N+1 ou N+2.

5 - Transfert de la gestion de la commune de Bénvy sur mer du SGC de Bayeux au SGC de Val et Littoral

la commune de Beny sur mer ayant décidé de rejoindre la Communauté de communes Cœur de Nacre. Elle dépendra donc du SGC Val et Littoral au 1 janvier 2026. Les attributions en matière fiscale ne changent pas.

6 - Suivi des engagements pris en CSAL

Points à examiner en 2026 :

- Bilan de la nouvelle mobilité des cadres A
- Bilan de la nouvelle stratégie d'accueil
- Groupe de travail (GT) sur l'égalité professionnelle
- Présentation des conclusions du GT sur l'Equipe de Renfort (EDR)

7 - Questions diverses

Des déménagements intempestifs ont eu lieu dans les locaux syndicaux de Bayeux et Lisieux. La direction doit y mettre bon ordre.

Il est demandé un point les marchés de ménages lors du prochain CSAL.

Le local à vélos du bâtiment Délivrande doit être revu (problèmes de vol, racks pas adaptés aux vélos électriques).

Vos représentants :

Daniel TEXIER : titulaire

Pierre-yves AUROUSSEAU : titulaire

Armelle GOUÉZ : suppléante

Bruno LE MAZURIER : suppléant